

NOTE D'ORIENTATION 2026
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
« Fonctionnement et actions innovantes »
Département des Pyrénées Atlantiques

Les textes de référence :

- Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Instruction n°DJEPVA/SD1B/2018/075 du 15 mai 2018 relative au FDVA et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés ;
- Arrêté préfectoral du 14 mars 2022 portant constitution de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La Charte régionale des engagements réciproques Nouvelle-Aquitaine signée le 2 octobre 2023 rappelle que les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA.

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée d'animer la mise en œuvre du fonds en lien avec les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) des DSDEN en s'appuyant sur une commission régionale consultative et des collèges départementaux consultatifs associant des élus, collectivités et personnalités qualifiées du monde associatif.

Le présent document précise les critères d'éligibilité relatifs au nouveau volet du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » : associations et projets éligibles, priorités territoriales (régionales et départementales), modalités financières et d'envoi des dossiers.

Le FDVA « Fonctionnement et projets innovants » n'est ni un fond d'urgence, ni un dispositif de complément ou de substitution aux autres dispositifs de soutiens aux porteurs de projets associatifs.

Dates pour déposer le dossier complet :
du 16 janvier au 16 mars 2026 inclus

Exclusivement par télé service « Le Compte Association » :
<http://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code de la fiche : 376
Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

- Association loi 1901 ou établissement secondaire domicilié en Nouvelle-Aquitaine et disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé
- Et les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément¹ : **l'objet d'intérêt général, la gouvernance démocratique, la transparence financière et le respect des principes du contrat d'engagement républicain** (Art 12. Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République). Plus d'informations sur : <https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

Ne sont pas éligibles :

- Les associations dites « para-administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels...) régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel ou dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte ;
- Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, remettent en cause le caractère laïque de la République ou portant atteinte à l'ordre public.

AXES DE FINANCEMENT POUR 2026

Le fonds s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs et est articulé autour de 2 axes : « **Fonctionnement global** » et « **Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes** ».

Il est destiné **très prioritairement aux associations** :

- **Associations non employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés au plus)**
- **Associations justifiant d'une vie démocratique et d'une réelle dynamique bénévole tout au long de l'année (notamment à travers d'un rapport d'activité complet validé en assemblée générale).**

Pour 2026, les **priorités régionales partagées** par les membres de la commission régionale du FDVA sont les suivantes :

Axe 1 : « Fonctionnement global »

Pour l'axe 1 « Fonctionnement global », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Le soutien aux associations faiblement ou non employeuses.
- Le soutien à la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial
- Le soutien aux projets associatifs d'intérêt général, structurés, cohérents ayant entamé un travail autour des transitions écologiques et/ou numériques.²

Axe 2 : « Projets innovants »

Pour l'axe 2 « Projets innovants », les priorités régionales Nouvelle-Aquitaine sont les suivantes :

- Les projets structurants, ancrés sur le territoire qui permettent de répondre à de nouveaux besoins
- Les projets qui permettent de développer une offre d'appui et d'accompagnement en direction des petites associations locales
- Les projets développés en zones de revitalisation rurale (ZRR) et de la politique de la ville (QPV).
- Les projets articulés autour des transitions écologiques et/ou numériques, et autour des Objectifs de Développement Durable³ (indiquer le/s ODD concerné/s)

¹ Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

^{2 3} Pour toute information sur les ODD : <https://www.agenda-2030.fr/ressources/la-meth-odd/>

Pour rappel, tout projet innovant (axe 2) doit s'appuyer sur :

- des éléments de diagnostic : Pourquoi ? Où ?
- une méthode et un plan d'action : Comment ?
- des objectifs attendus : quoi ? qui ? pour qui ?
- des indicateurs d'évaluation : En quoi ?
- des éléments permettant d'apprécier les coopérations générées et l'essaimage du projet : vers quoi/qui/comment ?

=> Priorités départementales complémentaires valables pour les deux axes 1 et 2 telles que validées en collège départemental des Pyrénées-Atlantiques :

- les associations intervenant dans les territoires les plus fragiles (ex : ZRR et QPV) ainsi que les petites centralités (de type « Petites Villes de Demain » et « Villages d'Avenir ») et privilégiant le lien social (intergénérationnel, mixité sociale, inclusion des publics les plus défavorisés) ;
- les projets de sensibilisation aux valeurs de la République et à la laïcité, à la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- les projets favorisant une participation des adhérents et un engagement bénévole significatifs ;
- les projets qui contribuent à la promotion et au développement du patrimoine local (culturel, sportif, environnemental...) ;
- les projets qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable (ODD) tels que définis par l'Union européenne (voir lien dans les priorités régionales).

MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de soutien du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en Nouvelle-Aquitaine sont :

- **Pour l'axe 1** « Fonctionnement global de l'activité de l'association », la subvention minimale est fixée à **1.000 euros**.
- **Pour l'axe 2** « Mise en œuvre de nouveaux projets ou activités - Actions innovantes », le montant minimal attribué est fixé à **3.000 euros**.

Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total de la demande.

En 2025, la subvention moyenne attribuée dans le cadre du FDVA 2 » était de 1958 euros. Pour rappel, la subvention accordée par l'autorité compétente est discrétionnaire.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.ac-bordeaux.fr/actualites/fdva-2-fonctionnement-et-actions-innovantes-125722>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice « Le Compte Association » au service instructeur avant le : **16 mars 2026 inclus**

Le lien vers le « Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Code de la fiche : 376

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DELAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINES.

Indispensable avant de réaliser votre demande :

1. La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB et le SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations).
2. En cas de renouvellement de demande de FDVA 2, réaliser la téléprocédure bilan via la rubrique compteasso : « suivi des démarches » puis « compte-rendu financier ». Télécharger le cerfa bilan en fin de téléprocédure et le joindre à la demande 2026.

Les pièces obligatoires de votre dossier (limite à 10Mo/document – de préférence format PDF) :

- ☐ Un RIB au nom de l'association, **parfaitement conforme au SIRET** (nom et adresse),
- ☐ Les statuts régulièrement déclarés,
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration,
- ☐ Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant),
- ☐ Le dernier rapport d'activité complet et approuvé en assemblée générale,
- ☐ Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
- ☐ Le compte rendu financier « Cerfa 15059*02 » si financement FDVA « Fonctionnement et actions innovantes » en 2025. **Voir plus haut la téléprocédure.**

NB : le dossier « Cerfa_12156*05 », sera automatiquement généré par le **compte association** en fin de téléprocédure. Au moment de la transmission, vous aurez l'opportunité de le télécharger.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. A cet égard, toute pièce paraissant utile peut être jointe au dossier.

Accès à la téléprocédure du compte association :

- 1/ Rendez-vous sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login> pour créer votre compte personnel.
- 2/ Après validation de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET.
- 3/ Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » FDVA par le code de subvention correspondant.

Dans l'écran de recherche de subventions, saisir uniquement le code de la subvention correspondant au **service instructeur** adapté à votre demande :

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande (p.3 de la note).

Etape 4 : « Description des projets ». Présentation de la demande. Vous pouvez ajouter d'autres demandes à votre dossier en cliquant sur « + » en bas de page.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.

Attention : en cliquant sur « Transmettre », une fenêtre va apparaître à l'écran. Il est indispensable de cliquer à nouveau sur « **Confirmer la transmission** » pour transmettre votre dossier au service instructeur.

Votre service instructeur

SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) **des Pyrénées Atlantiques** :

Contact administratif au niveau départemental :

Laetitia ANGUE : 05 40 54 73 65 – laetitia.angue@ac-bordeaux.fr

Contacts techniques pour les associations (hors sport) :

Arrondissement de Pau et Oloron :

Elise GAUTIER – 05 40 54 73 67 – elise.gautier@ac-bordeaux.fr

Arrondissement de Bayonne :

Aïcha GERBAUD – 06 21 89 71 58 – aicha.gerbaud@ac-bordeaux.fr

Contact technique pour les associations sportives :

Laurent VITALLA – 05 59 82 22 50 – laurent.vitalla@ac-bordeaux.fr

Pour toute question complémentaire

DRAJES - Site de Poitiers

4, rue Micheline Ostermeyer - CS 80559 - 86020 POITIERS CEDEX

Contact : Florian SZYNAL et Sarah MERAUT : drajes-na-fdva@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr